



Réunion du Conseil syndical

Du 1^{er} septembre 2023

Procès-verbal

Le 1^{er} septembre deux-mille vingt-trois à dix-sept heures trente, le Conseil syndical du R.P.I. en Pays d'Arthez, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-France LECOMTE.

Présents : Marie-France LECOMTE, Michèle LAHOURCADE, Cyrille BOIRON, Stéphanie ETCHEVESTE, Emilie DUTRIPON, Hubert PERON, Aboubacar DIALLO.

Absents/excusés :

Secrétaire de séance : Michèle LAHOURCADE

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Création d'un emploi non permanent à temps non complet (délibération)

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2023

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-16 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Mme la Présidente du SIRP propose à l'Assemblée délibérante la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent des écoles à temps non complet pour assurer tout particulièrement une mission de renfort à la cantine.

Cet emploi serait créé pour la période du 04/09/2023 au 05/07/2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 4 heures

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 368 majoré 341.

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

DÉCIDE La création à compter du 04/09/2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent polyvalent des écoles représentant 4 h de travail par semaine en moyenne,

Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 368 majoré 341.

AUTORISE la Présidente à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions de la Présidente

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2023-17 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Mme la Présidente du SIRP propose à l'Assemblée délibérante la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent des écoles à temps non complet pour assurer tout particulièrement une mission de renfort à la cantine, garderie et nettoyage des locaux.

Cet emploi serait créé pour la période du 04/09/2023 au 05/07/2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 9,05 heures annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 368 majoré 341.

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

DÉCIDE La création à compter du 04/09/2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent polyvalent des écoles représentant 9,05 h de travail par semaine en moyenne,

Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 368 majoré 341.

AUTORISE la Présidente à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions de la Présidente

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2023-18 : Souscription à une carte carburant pro

Madame la Présidente explique que l'agent utilisant la voiture du RPI pour la livraison des repas entre le collège d'Artix et les écoles de Cescau et Casteide-Cami aura à sa disposition une carte carburant.

Le conseil syndical va procéder à la création d'un compte client afin de bénéficier d'une carte carburant pro, le sujet avait déjà été évoqué lors de la séance du 25 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

APPROUVE l'adhésion au service carte carburant

AUTORISE la présidente à signer tous documents nécessaires

Présidente	Secrétaire de séance
------------	----------------------

